

ARRÊTÉ n°ARR2025-106

CIRCULATION ET STATIONNEMENT PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Nomenclature 8.3 ; Domaines de compétences par thèmes - Voirie

Le Maire d'ELNE,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route;

VU la demande de Madame BENSALEM Sabrina en date du 27 octobre 2025 ;

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Françis MOLINA, Conseiller Municipal, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences «Travaux et Voirie»,

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation nécessitant l'utilisation d'une nacelle vont avoir lieu et que durant cette période la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie pendant deux journées et une demi-journée comprise :

Entre le lundi 03 novembre 2025 et le vendredi 07 novembre 2025

24, Avenue du Général de Gaulle

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux

Article 3

Il est accordé une permission de voirie pour des travaux de rénovation de toiture nécessitant l'utilisation d'une nacelle

Article 4

Cette autorisation est accordée du 03 novembre 2025 au 07 novembre 2025, exclusivement pour la réalisation du chantier.

Article 5

L'entreprise restituera le site, ainsi que les états de surface dans leur initial.

Article 5

Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise Le couvreur de Perpignan, Représentée par Monsieur STEIS Damien, domiciliée 47, Chemin de l'Etang – 66380 PIA, devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du

présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

Article 6

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

Article 8

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

À ELNE, le 28 octobre 2025 P/le Maire, L'Elu <u>délég</u>ué aux travaux

Francis MOLINA

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Ville d'ELNE.

Affiché le :

2 8 OCT, 2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.